|  |  |
| --- | --- |
|  | **INF.5** |
| **Commission économique pour l’Europe**Comité des transports intérieurs**Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses****Réunion commune d’experts sur le Règlement annexéà l’Accord européen relatif au transport internationaldes marchandises dangereuses par voies de navigationintérieures (ADN) (Comité de sécurité de l’ADN)****Vingt-neuvième session**Genève, 22-26 août 2016Point 5 de l’ordre du jour provisoire**Rapports des groupes de travail informels** | Français27 juin 2016 |

 Compte rendu de la quinzième réunion du groupe de travail informel sur la "formation des experts"

 Transmis par la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin (CCNR)

1. Le groupe de travail informel sur la formation des experts a tenu sa quinzième réunion les 14 et 15 mars 2016 à Strasbourg sous la présidence de M. Weiner (Allemagne). À cette réunion ont participé des représentants des États suivants : Allemagne, Autriche et Pays-Bas. Les associations non-gouvernementales suivantes étaient représentées : Comité international pour la prévention des accidents de travail en navigation intérieure (CIPA), Conseil européen des fédérations de l'industrie chimique (CEFIC) et Union Européenne de la Navigation Fluviale (UENF).

 1. Approbation de l'ordre du jour

CCNR-ZKR/ADN/WG/CQ/ 2016/2 a (Ordre du jour)

CCNR-ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2015/31 (Compte rendu de la quatorzième réunion)

2. L'ordre du jour et le compte rendu sont approuvés.

3. M. Weiner indique que, M. Bölker n'étant pas en mesure de participer à la réunion, il le remplacera pour assurer la présidence.

4. Le représentant de CEFIC indique que l'organisation souhaite que le thème de la prise d'échantillons soit davantage pris en compte dans le catalogue de questions. Il propose que ce thème soit traité dans le cadre du point 5.1.

 2. Calendrier de travail

CCNR-ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2015/9 (Calendrier de travail)

5. Le Secrétariat de la CCNR présente le calendrier de travail et indique que celui-ci n'a pas été modifié par rapport à la version précédente.

6. Concernant la tâche 2.4 « Formation des enseignants, concertation sur la nécessité de recommandations concernant des exigences minimales et standards pour l'agrément des enseignants », il a été décidé au cours de la dernière réunion du groupe de travail de ne pas ajouter dans l'ADN des exigences supplémentaires pour la reconnaissance de centres de formation. Le Comité de sécurité a confirmé cette conclusion au cours de sa réunion du mois de janvier 2016, mais a invité le groupe de travail à poursuivre néanmoins les échanges sur les critères de reconnaissance.

Le groupe de travail informel a décidé que la tâche devait rester inscrite au calendrier de travail avec une nouvelle priorité.

Le groupe de travail informel examine et approuve le calendrier de travail pour 2016. Le calendrier de travail devra être actualisé pour 2017/2018 au cours de la prochaine réunion.

 3. Adaptation permanente du catalogue de questions ADN 2017 (point 1 du calendrier de travail)

CCNR-ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2015/7 – Com. Secr. (Catalogue de questions ADN 2015 Généralités)

CCNR-ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2015/5 – Com. Secr. Catalogue de questions ADN 2015 Chimie)

CCNR-ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2015/6 – Com. Secr. (Catalogue de questions ADN 2015 Gaz)

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2011/4 à 17 – Com. Secr. (Documents confidentiels, Questions de fond ADN 2011)

CCNR-ZKR/ADN/WP.15/AC.2/26/INF.7 – Com. Secr. (Synthèse Catalogue de questions ADN 2015 Généralités)

CCNR-ZKR/ADN/WP.15/AC.2/26/INF.9 – Com. Secr. (Synthèse Catalogue de questions ADN 2015 Chimie)

CCNR-ZKR/ADN/WP.15/AC.2/26/INF.10 – Com. Secr. (Synthèse Catalogue de questions ADN 2015 Gaz)

CCNR-ZKR/ADN/WG/CQ/2016/4 rev. 1 – Com. Secr. (Catalogue de questions ADN 2017 Généralités)

CCNR-ZKR/ADN/WG/CQ/2016/6 rev. 1 – Com. Secr. (Catalogue de questions ADN 2017 Chimie)

CCNR-ZKR/ADN/WG/CQ/2016/5 rev.1 – Com. Secr. (Catalogue de questions ADN 2017 Gaz)

 3.1. ADN 2017
 (Point 1.3 (nouveau) du calendrier de travail)

7. Le groupe de travail informel vérifie les catalogues de questions par rapport à l'état de l'ADN 2015 et s'accorde sur des modifications qui n'ont pas trait à l'ADN 2017 (améliorations rédactionnelles, termes techniques, formules, nouvelles questions concernant les moyens d'évacuation, etc.). Le Secrétariat distribuera les versions révisées des catalogues de questions.

8. Le groupe de travail informel décide d'examiner d'ici la prochaine réunion les questions suivantes :

* Quelles sont les dispositions existantes concernant l'utilisation des termes « carburant » et « combustible » ? Le groupe de travail informel pourrait se baser sur l'ADR.
* Selon le 7.1.4.4.2 ADN, premier tiret, des plafonds de conteneurs en métal sont-ils aussi nécessaires pour bénéficier de l'exception ?
* Pour le 7.1.4.4.3 ADN, des dispositions spéciales sont-elles nécessaires pour les conteneurs souples de produits en vrac ?
* Dans les questions concernant le mesurage de concentrations de gaz et les dispositifs de prises d'échantillons, le terme « appareil » doit-il être remplacé par le terme « équipement » ?
* la question 232 06.0-05 doit-elle être reformulée en ce qui concerne l'indication de la limite inférieure d'explosivité ? (existe-t-il réellement un danger d'explosion à 60 % de la LIE ?)

9. Le groupe de travail informel décide de supprimer la question 232 06.0-10 du catalogue de questions, étant donné que le GNL est transporté dans une citerne à cargaison à pression et que de ce fait aucune conduite de retour des gaz n'est nécessaire. Les questions 232 08.0-11, 232 08.0-12, et 232 09.0-11 sont mises en attente pour un traitement ultérieur.

10. Le Comité de sécurité de l'ADN pourrait vérifier si les conduites de retour de gaz requises en vertu du 7.2.4.25.5 ADN doivent être utilisées aussi pour les citernes à pression.

11. Le groupe de travail informel a également constaté que, pour les questions 331 02.0-02, 31 02.0-10 et 331 02.0-21, la température doit être exprimée en degrés Kelvin et non en degrés Celsius pour le calcul et que, pour les questions relatives au transport de produits chimiques, les indications concernant la pression doivent être exprimées en « surpression [kPa] ».

12. Le groupe de travail informel invite le Comité de sécurité de l'ADN à examiner au cours de sa prochaine réunion si le point d'éclair de combustibles doit être au moins de 55 °C ou supérieur à 55 °C. (Occurrence: question 110 02.0-05 (Source : 7.1.3.41.3, 7.2.3.41.3, 9.1.0.31.1, 9.1.0.41.2, 9.2.0.41.2, 9.3.X.31.1 et 9.3.x.41.2)).

13. Pour la question 120 08.0-14, le secrétariat de la CEE-ONU est invité à vérifier si, dans les versions anglaises et française, la réponse D est correcte en ce qui concerne la traduction de l'expression « appareil de protection respiratoire dépendant de l’air ambiant ».

14. Le président constate que la dernière révision des questions de fond est intervenue en 2011. Il propose que les questions de fond soient traitées au cours de la prochaine réunion du groupe de travail informel. Les États membres pourraient préparer des propositions à cet effet.

15. Le groupe de travail s'accorde sur le principe que la poursuite du traitement du catalogue de questions, avec l'incorporation des modifications décidées pour l'ADN 2017, fasse à nouveau l'objet d'une répartition entre les participants au groupe de travail.

16. Le Secrétariat se déclare disposé à distribuer au groupe de travail d'ici fin mai les textes modificatifs pour l'ADN 2017. Au cours de la prochaine réunion du Comité de sécurité qui aura lieu en août seront probablement apportées des modifications concernant la protection contre l'explosion et des modifications émanant de la réunion commune, ainsi que quelques corrections.

17. La révision du catalogue de questions devrait être achevée au cours d'une réunion du groupe de travail qui aura lieu fin septembre 2016.

 3.2. Adaptation de la directive concernant l'utilisation du catalogue de questions pour l'examen des experts ADN
(Point 2.1 du calendrier de travail)

CCNR-ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2016/27 – Com. BE (Directive - Catalogue de questions)

18. Au cours de la dernière réunion du Comité de sécurité de l'ADN, la Belgique a soumis une proposition visant à modifier la « Directive du comité d'administration pour l'utilisation du catalogue de questions pour l'examen d'expert ADN ». Le groupe de travail examine les propositions et recommande au Comité de sécurité d'approuver les propositions de la délégation belge, à l'exception de la proposition concernant les chiffres.

19. Le groupe de travail informel ajoute aux propositions de la Belgique un complément sur la page 2 de la directive (page 4 du document), sous II « Numérotation des questions d’examen des catalogues », dans le tableau, avant-dernière ligne, troisième colonne « selon la présente directive ».

20. Le groupe de travail informel n'a pas été en mesure de vérifier la question E-2 concernant la procédure de déchargement, étant donné que les indications de la Belgique ne contiennent pas de référence à la question dans le catalogue de questions.

21. Le groupe de travail confirme l'avis de la Belgique selon lequel au point 3.1.2 de cette directive, dans les versions anglaise, française et russe, le terme « examen » doit être remplacé par le terme « test » par analogie au 8.2.1.4 ADN et invite le secrétariat de la CEE-ONU à prendre les dispositions nécessaires à cet effet.

 4. Examen de l'expert ADN
(point 2 du calendrier de travail)

 4.1. Reconnaissance de formations conformément au 8.2

CCNR-ZKR/ADN/WG/CQ/2014/1 – Com. DE

CCNR-ZKR/ADN/WP.15/AC.2/48, par. 25

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/56, par. 25

22. Le représentant de l'organisateur néerlandais de formations STC fournit des informations sur les critères de reconnaissance pour les offres de formations aux Pays-Bas. L'agrément des formations est limité à 5 ans. Il n'existe pas d'exigences concernant la forme juridique et la structure organisationnelle des centres de formation, de sorte qu'un individu peut également obtenir l'agrément. Dans son entreprises en particulier, les enseignants sont tous des professeurs dûment formés et travaillant sur la base d'un contrat à durée indéterminée. [Ils devraient aussi posséder une formation d'expert ADN]. Les dates des formations sont communiquées aux autorités compétentes. De manière générale, il est difficile de trouver du personnel qualifié pour l'ADN, car peu de personnes possèdent à la fois les connaissances correspondantes et l'aptitude nécessaire pour enseigner dans ce domaine.

23. Le représentant de CIPA confirme qu'il est extrêmement difficile de trouver du personnel enseignant approprié, l'aspect important étant l'expertise nécessaire.

24. La délégation autrichienne indique qu'il n'existe pas en Autriche un catalogue spécifique de critères pour la certification des enseignants.

25. Le président indique qu'en Allemagne l'autorité compétente prend la décision concernant les enseignants dans le cadre de la reconnaissance des formations et sur la base des prescriptions de l'ADN. Il n'existe pas de directives allant plus loin. Il décrit à titre d'exemple la reconnaissance de formations ADR (Marchandises dangereuses - Route) par les Chambres allemandes du commerce et de l'industrie (IHK), où les enseignants prévus sont soumis à une vérification de leur aptitude et de leur qualification dans le cadre d'un entretien individuel avant la reconnaissance des formations. Il propose que les critères pour la reconnaissance des formations soient échangés entre les différents États membres. A cet effet, il invite les États membres à communiquer leurs critères au groupe de travail informel.

 4.2. Forme de l'attestation d'expert au sens du 8.2

CCNR-ZKR/ADN/WP.15/AC.2/56, par. 26

26. Le président indique que la proposition pour l'introduction d'un format carte bancaire pour l'attestation d'expert a été approuvée au cours de la dernière réunion du Comité de sécurité. L'Allemagne s'est déclarée prête à préparer une demande pour l'introduction du format carte bancaire, en vue d'une entrée en vigueur au 1er janvier 2019.

27. Le président présente un projet de l'Allemagne pour un document à l'intention du Comité de sécurité et apporte des précisions sur les modifications nécessaires dans l'ADN pour l'introduction du format carte bancaire. Il précise que les propositions d'amendements ont été préparées sur la base de l'ADR. Il propose que le projet soit examiné au cours de la prochaine réunion du groupe de travail informel.

 4.3. Harmonisation du chapitre 8.2 "Prescriptions relatives à la formation" et du 8.2 de l'ADR

CCNR-ZKR/ADN/WG/CQ/2014/4 – Com. DE

CCNR-ZKR/ADN/WG/CQ/2013/3 – Com. DE

CCNR-ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2013/17, par. 13-15

CCNR-ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2013/31, par. 29-30

28. Le groupe de travail informel poursuivra les travaux au cours de la prochaine réunion.

 4.4. Analyse des statistiques relatives aux examens

CCNR-ZKR/ADN/WP.15/AC.2/54, par. 37

CCNR-ZKR/ADN/WP.15/AC.2/56, par. 31

29. Le groupe de travail informel poursuivra les travaux au cours de la prochaine réunion. Il invite les délégations qui n'ont pas encore communiqué des informations dans le cadre du Comité de sécurité à appuyer les travaux du groupe.

 5. Questions générales relatives au catalogue de questions
(point 3 du calendrier de travail)

 5.1 Formations

30. La question de savoir si la réalisation de mesurages des concentrations de gaz est traitée dans le cadre des formations et le cas échéant de quelle manière a été brièvement abordée. Le mesurage des concentrations de gaz toxiques et explosifs est enseigné à l'occasion d'exercices pratiques. Les personnes présentes n'ont pas pu apporter des précisions concernant le temps consacré à ce thème, les méthodes de mesure et les appareils de mesure utilisés lors des formations.

31. Le représentant de CEFIC fait rapport sur les conclusions d'un groupe de travail Prise d'échantillons initié par CEFIC et la profession de la navigation. Le groupe de travail recommande qu'un enseignement sur le thème de la prise d'échantillons soit ajouté aux formations ADN.

Le groupe de travail informel Formation des experts a estimé qu'une sensibilisation des personnes concernées par ces questions était certainement souhaitable. Toutefois, il ne s'agit pas principalement de questions liées à la sécurité du transport mais plutôt de la garantie de la qualité des échantillons et de la coopération des personnes impliquées lors de la prise d'échantillons. Cela ne fait pas l'objet de la formation d'expert ADN.

Le représentant de CEFIC évoque la possibilité pour le groupe de travail Prise d'échantillons d'élaborer à la place des lignes directrices de meilleures pratiques.

 6. Calendrier

32. Le groupe de travail informel décide de tenir sa prochaine réunion à Strasbourg du 26 au 27 septembre 2016. La réunion débutera à 14.00 heures et s'achèvera à 12.00 heures.